

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 4 mars 2016 à 18 h 30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. BOURSIER Didier, M. GALMOT Jean-Claude, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. GOTTIS Yannick, M. Patrick NURBEL, Mme Martine MOREAU, Mme FORMENT Dominique, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Francine PIENS, Mme TRIVES Christine

Absents excusés : Mme CHEVALIER Christelle (pouvoir à Didier BOURSIER)

Absent : Mme JOURDAN Martine

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Martine MOREAU
Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Approbation de la Révision Simplifiée n° 4
- Prescription de la révision générale du PLU
- Règlement d'utilisation de la salle polyvalente de la Plaine des Sports « Claude Blanc »
- Délibération fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation du logement de fonction de la Plaine des Sports « Claude Blanc »
- Choix du maître d'œuvre pour l'agrandissement et rénovation du groupe scolaire
- Consultation des entreprises – marché de travaux pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire
- Dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de l'agrandissement et rénovation du restaurant scolaire et équipement mobilier
- Autorisation de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire
- Emprunt de 50 000 € au budget de la forêt
- Emprunt de 400 000€ au budget de la commune
- Dossier affectation de la FDAEC 2016
- Dossier de demande du Fonds de soutien à l'investissement public local
- Dossier de demande de la FDAVC 2016
- Cession d'un immeuble en Centre Bourg.
- Groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes
- Bilan annuel d'activités de gestion des cours d'eau 2015 – Syndicat mixte des bassins versants des jalles du Cartillon et de Castelnaud
- Rapport annuel du délégataire de service public du réseau public de distribution de Gaz – Régaz exercice 2014-2015
- Déclassement chemin rural de Laudère – enquête publique
- Cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains
- Renouvellement des contrats aidés
- Création de deux emplois saisonniers aux services techniques
- Convention avec les Francas pour la mise à disposition d'un animateur à la commune pendant la pause méridienne
- Questions diverses

Nous passons à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 4

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri ESCUDERO, Adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur Henri ESCUDERO rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée n° 4 du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Cette révision simplifiée consiste en une extension de la zone UY au lieu-dit Berron pour prévoir l'extension de la zone d'extraction du site de CEMEX.

Il explique qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de concertation dont a fait l'objet la révision simplifiée n° 4 du PLU, et qu'en application de l'article L.123-9 dudit code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivantes, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/02/02 en date du 13 février 2015 prescrivant la révision simplifiée n° 4 du PLU et fixant les modalités de concertation,

Entendu l'exposé de M. Henri ESCUDERO,

Vu le projet de révision simplifiée n° 4 du PLU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Tire le bilan de la concertation prévue par délibération prescrivant la révision simplifiée n° 4 du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Moyens utilisés :
 - o Affichage de la délibération prescrivant la révision simplifiée n° 4 du PLU pendant toute la durée de révision dans la mairie et sur le tableau d'affichage extérieur mairie,
 - o Publicité de la délibération dans la presse locale publiée le 19 janvier 2016 dans le journal Sud-Ouest
 - o Dossier disponible en mairie à disposition du public
- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - o Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée.

Cette concertation n'a amené aucune observation.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de la révision simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que le projet arrêté de la révision simplifiée n° 4 du PLU sera communiqué pour avis.

2) – **PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'AVENSAN POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI DITE « GRENELLE II » DU 12 JUILLET 2010, LA LOI « ALUR » DU 24 MARS 2014, PRISE EN COMPTE DU SCOT « MEDOC 2033 » EN COURS D'ELABORATION ET MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri ESCUDERO, Adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur ESCUDERO rappelle aux conseillers présents les raisons de la mise en révision du document d'urbanisme actuel.

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal.

Il est également un outil règlementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Enfin il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

Rappel du contexte

La commune est actuellement couverte par le PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 07/02/2008.

Deux éléments législatifs majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :

- La loi portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
- La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Les services de l'Etat ont attiré l'attention de la commune sur la nécessité d'engager une révision de son PLU pour le rendre conforme aux présentes dispositions et ce, avant le 1^{er} janvier 2017.

A ces derniers éléments, s'ajoutent, notamment, au niveau local :

- L'approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE) adopté par délibération du Conseil Régional du 19/10/2015 et par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charente du 05/01/2016.
- L'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Médoc 2033.

Dans ce sens, la révision du PLU doit permettre de trouver une traduction des orientations portées par les documents cadres et les politiques publiques précitées, notamment en matière :

- De développement économique et démographique en intégrant dans un rapport de compatibilité les orientations du SCOT Médoc 2033 en cours d'élaboration,
- D'habitat, en intégrant les orientations du Plan Local d'Habitat (PLH) Pays Médoc
- De développement durable en intégrant les dispositions des lois Grenelle 2 et ALUR et les orientations du SRCE
- De transposition règlementaire en intégrant la suppression de la surface minimale et la suppression du coefficient d'occupation des sols.
- La correction d'erreurs matérielles dans les documents règlementaires.

Objectifs poursuivis

La définition des objectifs de ce projet communal se déploie autour de trois axes forts :

- Renforcer la maîtrise du développement urbain : les différentes politiques nationales d'urbanisme et d'aménagement visent à diminuer l'étalement urbain et à contribuer à la reconstruction de la ville sur elle-même afin de diminuer la consommation

d'espaces.

Dans ce sens, la révision du PLU a pour objectif d'approfondir la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières notamment au regard des nouvelles exigences issues des lois Grenelle 2 et ALUR. De revitaliser les centres urbains et mettre en valeur les entrées de ville.

En outre, la révision du PLU a pour objectif d'analyser la capacité de densification et des mutations des espaces bâtis en Centre Bourg et dans les hameaux existants. Une recherche approfondie des possibilités d'urbanisation près du centre urbain bien équipé sera réalisée afin de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal.

- Pérenniser le développement économique : La révision du PLU a pour objectif de développer et promouvoir des zones de développement économique prévues au sein du précédent PLU tout en les rendant compatibles avec les orientations du SCOT Médoc 2033 et soutenir localement la dynamique économique.
- Renforcer la protection environnementale : La présente révision du PLU aura pour objectifs de protéger les espaces naturels, de préserver le fonctionnement du réseau écologique local, de préserver de l'urbanisation les principales zones boisées, pour maintenir leur rôle de refuge pour la faune et leur rôle de limitation du ruissellement des eaux pluviales, d'assurer les protections mises en place notamment au regard des exigences des lois Grenelle 2 et ALUR.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les objectifs de la consultation sont les suivants :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de sa révision,
- Viser un large public,
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à la révision du PLU.

La concertation revêtira la forme suivante :

- A minima deux réunions publiques (information / débat) avec la population seront organisées,
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Une information régulière sera publiée au sein des bulletins municipaux qui apparaîtront pendant la procédure d'élaboration,
- Des éléments et l'état d'avancement des études du PLU seront publiés sur le site internet de la commune.

Il est précisé que ces modalités n'excluent pas pour la municipalité la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme ou élément de concertation supplémentaire si cela s'avère nécessaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 à L.121-15, L.123-1 à L.123-20, L.300-2, R.121-1 à R.121-19 et R.123-1 Ar.123-25.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014

Considérant que les Grenelle 2 et ALUR des 12 juillet 2010 et 24 mars 2014 imposent de nouvelles exigences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Préfet de la Gironde a attiré l'attention de la commune sur la nécessité de réviser son PLU dans l'objectif d'intégrer pleinement les dispositions de ces deux lois,

Considérant que le PLU approuvé en conseil municipal le 07/02/2008 tel qu'il est actuellement en vigueur sur le territoire de la commune ne répond pas pleinement aux exigences législatives imposées par les lois Grenelle 2 et ALUR,

Considérant que Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE) adopté par délibération du Conseil Régional du 19/10/2015 et par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charente du 05/01/2016 rend nécessaire la présente révision du PLU,

Considérant que les travaux d'élaboration du SCOT Médoc 2033 en cours permettent d'envisager une révision du PLU communal afin de le rendre compatible avec les orientations retenues,

Considérant que dans ce cadre et en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la présente révision aura pour objet :

- D'intégrer pleinement les nouvelles exigences législatives,
- D'intégrer pleinement les orientations des nouveaux documents d'aménagement supra communaux.

Considérant que ce document doit répondre également à l'évolution législative, règlementaire, mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune
- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du PLU,
- De prévoir d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,
- De solliciter de l'Etat ou du Conseil Départemental une dotation afin de compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU.
- Précise que conformément :

- A l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
 - Monsieur le Préfet de la Gironde
 - Monsieur le Président du Conseil Régional
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Monsieur le Président du SCOT Médoc 2033
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne
 - Messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture)
 - Mesdames et messieurs les maires des communes limitrophes
 - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de l'organisation des transports
 - Mesdames et messieurs les représentants des organismes d'habitations à loyers modérés
 - Mesdames et messieurs les Présidents des EPCI voisins
 - Mesdames et messieurs les Présidents des associations d'usagers agréées ainsi que des associations agréées au titre de l'environnement
 - A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.
- Aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- A l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre de la propriété forestière.

3) – REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA PLAINE DES SPORTS « CLAUDE BLANC »

Le rapporteur : Patrick HOSTEIN, Adjoint chargé des bâtiments

Monsieur Patrick HOSTEIN rappelle au conseil municipal qu'un projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente de la Plaine des Sports « Claude BLANC » leur a été remis lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2015 afin que chacun puisse apporter des compléments à ce document.

La commission des bâtiments a associé les services administratifs en charge des réservations de location à la rédaction du document.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2015 instituant les tarifs de location de la salle polyvalente de la Plaine des Sports « Claude Blanc »,

Vu lecture faite du projet de règlement intérieur d'utilisation et des conditions de location de la Salle polyvalente de la Plaine des Sports « Claude Blanc »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve le projet de règlement intérieur d'utilisation et des conditions de location de la salle polyvalente de la Plaine des Sports « Claude Blanc »,
- Charge Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté reprenant les termes du projet.

4) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE LA PLAINE DES SPORTS « CLAUDE BLANC »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de services et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte prises pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois et des possibilités offertes par la réglementation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation de la manière suivante :

- **Concession de logement pour nécessité absolue de service**

Emploi de : Gardien et entretien de la Plaine des Sports « Claude Blanc » et de la salle polyvalente

Sujétions et contraintes particulières : Occupation du logement pour nécessité absolue de service. L'agent devra gérer tous les systèmes d'alarmes présents sur le site et sur les bâtiments. Il devra gérer les états des lieux entrées et sorties des locations de la salle polyvalente et toutes les entrées et sorties lors des manifestations se déroulant sur site y compris les week-ends et pouvoir intervenir lors de dysfonctionnements.

Localisation : le logement se situe dans l'enceinte de la Plaine des Sports « Claude Blanc » au 44, Route du Poteau – 33480 AVENSAN

Composition du logement : Maison d'habitation T3 pour 75 m² (+ 16,85 m² de local technique et d'un bureau, surfaces à usage professionnel).

Conditions d'occupation du logement de fonction : l'attribution du logement est affectée à titre gratuit.

Les charges d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

5) - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le maire

Une consultation a été lancée relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2015/11/79 en date du 25/11/2015.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 19 février 2016 à 16 h.

Suite à l'ouverture des plis le 19 février 2016 à 17h des offres ont été proposées.

L'architecte Agence Stéphane GACHET a été retenu pour une offre à 71 735 € HT celle-ci étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Accepte le choix du maître d'œuvre en l'Agence Stéphane GACHET pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette mission avec l'Agence Stéphane GACHET.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6) – CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ET AQUISITION MOBILIER ET EQUIPEMENT CUISINE

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Afin de permettre la réalisation de l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire, une consultation doit être lancée relative aux travaux de construction.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres et la signature du marché pour les travaux d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise monsieur le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les pièces relatives au marché.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

7) – DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT ET LA RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET ACQUISITION EQUIPEMENT ET MOBILIER

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire

Tableau de financement prévisionnel – Phase AVP avec honoraires maîtrise d'œuvre

Coût total des travaux TTC	459 506,68 €
Coût HT des travaux	342 000,00 €
Coût HT Maîtrise d'œuvre + SPS	40 922,24 €
TOTAL HT	382 922,24 €

Subventions espérées

DETR 2016	119 700,00 €
Conseil Départemental	51 840,00 €

Autofinancement TTC **287 966,68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'extension et la rénovation du restaurant scolaire.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental l'acquisition de mobilier et équipement de la cuisine du restaurant scolaire

Tableau de financement prévisionnel

Coût total TTC	70 728,17 €
Coût total HT	58 940,14 €

Subvention espérée

Conseil Départemental	18 300,00 €
-----------------------	-------------

Autofinancement **52 428,17 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'acquisition de mobilier et d'équipement de la cuisine du restaurant scolaire.

8) – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le maire

Dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du restaurant scolaire au groupe scolaire Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le dépôt, au nom de la commune d'une autorisation de construire pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les formalités nécessaires et notamment de signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation de construire.

9) - AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 50 000€ AU BUDGET DE LA FORET

M. le Maire donne la parole à son Adjoint chargé des finances, M. Henri ESCUDERO pour présenter le nouvel emprunt.

Après la consultation de trois organismes prêteurs portant sur un prêt de 50 000 euros et vu la proposition du Crédit Mutuel portant sur :

- un prêt à taux fixe à échéance annuelle choisie de 50 000 euros sur 84 mois.
- Le versement de ce prêt s'effectuera en une seule fois à la date du 1^{er} avril 2016 et la première échéance est fixée au 1^{er} mai 2016.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant du Crédit Mutuel, soit 0,90 %.

Durée	Périodicité	Nombre d'échéances	Taux du Prêt	Montant échéances	Frais de dossier
84 mois	annuelle	7	0,90 %	7 402,30 €	150,00 €

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de contracter ce prêt en une tranche auprès du Crédit Mutuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent prêt.

10) - AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 400 000 € AU BUDGET DE LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à son Adjoint chargé des finances, M. Henri ESCUDERO pour présenter le nouvel emprunt.

Après la consultation de trois organismes prêteurs portant sur un prêt de 400 000 euros et vu la proposition du Crédit Mutuel portant sur :

- un prêt à taux fixe à échéances trimestrielles choisie de 400 000 euros sur 240 mois.
- Le versement de ce prêt s'effectuera en une seule fois en septembre 2016 et la première échéance est fixée au mois de janvier 2017 et les suivantes sur avril, juillet et octobre.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant du Crédit Mutuel, soit 1,90 %.

Durée	Périodicité	Nombre d'échéances	Taux du Prêt	Montant échéances	Frais de dossier
240 mois	trimestrielle	80	1,90 %	6 214,78 €	600,00 €

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de contracter ce prêt en une tranche auprès du Crédit Mutuel

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent prêt.

11) - DOSSIER AFFECTATION DE LA FDAEC 2016

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note explicative du Conseil Général de la Gironde concernant le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes programme 2016 ;

Considérant le projet communal de réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg et notamment les travaux de démolition d'un bâtiment vétuste pour la réalisation d'un passage couvert et aménagement d'un commerce pour reloger le salon de coiffure et l'aménagement d'un bureau de police municipal ainsi que des travaux de voirie, réseaux programmés pour la réalisation d'un parking afin de rendre le centre bourg accessible à tous, l'ensemble de ces aménagements s'élevant à un montant total de 236 029,94 € HT et hors honoraires ;

M. le Maire propose de solliciter le FDAEC 2016 au titre de ces travaux d'aménagement du Centre Bourg, et travaux VRD, investissements communaux.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 18 787 € au titre de cet aménagement dont la répartition s'effectuera de la manière suivante : 18 787 € affectés intégralement sur cette opération de travaux d'aménagement du Centre Bourg, et travaux VRD.

12) - DOSSIER DE DEMANDE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Par courrier en date du 25 février 2016, madame la Sous-Préfète de Lesparre nous faisait part de la création d'un nouveau fonds : fonds de soutien à l'investissement public local. L'article L59 de la loi de finances 2016 a créé le Fonds de soutien à l'investissement public local. Il a pour but de soutenir les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et groupements de communes et de favoriser la revitalisation et le développement des bourgs-centres.

Dans le cadre de grandes priorités d'investissement, la loi définit sept types d'opérations éligibles :

- La rénovation thermique (visant à réduire la consommation énergétique) ;
- La transition énergétique (renforcer l'autonomie énergétique) ;
- Le développement énergie renouvelable ;
- La mise aux normes des équipements publics (notamment mise en accessibilité des établissements recevant du public, la participation et citoyenneté des personnes handicapées) ;
- Le développement d'infrastructures pour la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par

l'accroissement du nombre d'habitants (dans le cadre de l'accueil de 24 000 réfugiés).

Pour la revitalisation et le développement des bourgs-centres sont éligibles les communes de moins de 50 000 habitants et les EPCI sans limite de population, à condition que le projet soit situé sur le territoire d'une commune éligible et que l'opération relève d'une compétence transférée par cette commune à l'EPCI dont elle est membre. Il doit s'agir d'un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux, s'inscrivant en complémentarité avec le volet territorial du contrat de plan Etat-Région.

Les dossiers doivent être adressés, pour instruction, à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc impérativement avant le 18 mars 2016.

Le commencement d'exécution ne peut intervenir avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf dérogation spéciale du Préfet.

Le taux maximum de subventions obtenues sur le projet ne peut excéder 80 %. L'opération d'investissement doit commencer dans un délai de deux ans à réception de l'arrêté d'attribution et le délai d'achèvement est de quatre ans. Sur demande expresse et motivée, une prolongation de ces délais peut être demandée.

Monsieur le Maire propose de demander le Fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de travaux de réaménagement du centre bourg qui viendrait cumuler en une seule et même opération plusieurs types d'opérations éligibles.

En effet, depuis plusieurs années le projet de finaliser les travaux d'aménagement du centre bourg est au point mort, les subventions attendues n'étant pas arrivées dans les délais imparties. Le projet a été repensé autour deux axes essentiels :

- Conforter les fonctions de proximité du centre bourg en maintenant ou en développant le commerce de proximité, il est fondamental de maintenir, voire de développer une armature de commerces et de services de proximité.
- Réaménager le centre bourg en redonnant la priorité aux piétons, en proposant du stationnement de proximité, ou de périphérie immédiate bien relié au centre en améliorant la circulation douce au cœur du tissu urbain.

De plus, ces deux grands axes répondent entre autres au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT Médoc 2033 en cours d'élaboration.

Concrètement notre projet consiste à démolir un bâtiment vétuste en centre bourg afin de créer un passage couvert avec création d'un parking qui permettrait une accessibilité à tous entre « l'Ilot du Bouilleur de Cru » (crèche, boulangerie, pizzeria) et le centre Place de l'Eglise sans avoir à longer la départementale. Le salon de coiffure serait déplacé sur une réhabilitation totale d'un bâtiment communal en le rendant accessible ainsi qu'un bureau de police municipale accessible. De plus, l'ensemble des bâtiments réhabilités seraient entièrement isolés afin de réduire au maximum la consommation d'énergie.

Dans ce contexte nous pensons pouvoir prétendre à demander octroi du fonds de soutien à l'investissement public local.

Fonds de soutien à l'investissement public local
Travaux d'aménagement du centre bourg

Tableau de financement prévisionnel – Phase AVP

Coût total des travaux TTC	283 235,92 €
Coût HT des travaux	236 029,94 €

Subventions espérées

FDAEC 2016	18 787,00 €
Fonds de soutien à l'investissement Public Local	82 610,47 €

Autofinancement TTC	181 838,45 €
----------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Gironde pour l'octroi du fonds de soutien à l'investissement public local.

13)– DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FDAVC 2016

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Le fonds départemental d'aide à la voirie communale étant désormais mobilisable annuellement, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande d'aide à ce titre sur 2016.

En effet, sur cet exercice, le montant des travaux du programme de voirie s'élève à 39 625,50 € HT.

Le Conseil Départemental est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 35% d'un plafond de dépenses fixé à 25 000 € auquel il faut appliquer le coefficient de la commune soit 0,95.

La commune peut donc espérer une subvention d'un montant maximum de 8 312€.

Compte tenu du planning des travaux, Monsieur ESCUDERO propose que soient subventionnés au titre du FDAVC 2016 les travaux à réaliser sur la Plaine des Sports « Claude BLANC ».

Le **plan de financement** des travaux correspondants serait par conséquent le suivant :

Coût total des travaux HT :	39 625,50 €
Coût total des travaux TTC :	47 550,60 €
Subvention FDAVC :	8 312,00 €
Autofinancement TTC :	39 238,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter au nom de la commune une aide au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communal pour le programme voirie 2016 ;
- Approuve le plan de financement de cette opération.

14) - CESSION D'UN IMMEUBLE EN CENTRE BOURG

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Dans la continuité de l'objectif d'aménagement du centre bourg, avec le développement de commerces ou de services de proximité une réflexion particulière a été menée pour maintenir cette dynamique. La question s'est posée du devenir du bâtiment occupé aujourd'hui par le bureau de la police municipale. Cet immeuble situé en centre bourg mérite une réfection et réaménagement complet dont le coût des travaux à prévoir apparait trop important à supporter par la commune. L'hypothèse de vendre le bâtiment est apparue. Nous avons fait faire une estimation par les Services France Domaines qui a estimé le bien à 141 000 €.

Monsieur le Maire précise que nous avons acheté cet immeuble en 2008 pour un coût d'acquisition de 230 000 € et que la différence entre le coût d'acquisition de l'époque et l'estimation à ce jour de France Domaines fait apparaître un écart de 89 000 € et que nous souhaitons minimiser cet écart un minimum.

En parallèle, monsieur le Maire a reçu de façon toute à fait spontanée trois demandes différentes de personnes souhaitant faire l'acquisition d'un bien sur la commune pour la création d'une pharmacie.

Une proposition sérieuse écrite est parvenue en mairie le 2 mars 2016, affirmant un prix d'acquisition à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros). Mme MARTIN Sylvie, pharmacienne souhaite acquérir l'immeuble pour la création d'une pharmacie et d'un logement d'habitation pour elle-même.

L'immeuble situé au 3, Rue du Stade est composé des parcelles suivantes :

E n° 2152 pour 120 m²

E n° 1607 pour 36 m²

E n° 2153 (en partie) pour environs 15 m².

Soit une superficie totale de 171 m² qui devra être confirmée après réalisation du document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à contracter la vente de l'immeuble sis 3, Rue du Stade, composé des parcelles E 2152 – E 1607 et 2153 (en partie) à Mme MARTIN Sylvie ou toute SCI se substituant à elle pour la création d'une pharmacie et d'un logement d'habitation pour elle-même moyennant le prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) et à signer tout acte relatif à cette transaction.
- Charge Monsieur le Maire de faire intervenir un géomètre pour réaliser un document d'arpentage.

15) - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Considérant que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération référencée 38092014, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que la commune a contractualisé un marché d'entretien des foyers communaux avec la Société CEGELEC.

La bascule vers les tarifs et les prestations qui seront arrêtées au travers du marché porté par le SIEM sera effective au terme du marché visé ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM
- Désigne M. Henri ESCUDERO pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.
- Autorise le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui le concerne.

16) - BILAN ANNUEL D'ACTIVITES DE GESTION DES COURS D'EAU 2015 – SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, adjoint au Maire

Entendu l'exposé relatif au rapport annuel du syndicat mixte du bassin versant des jalles du Cartillon et de Castelnaud Médoc concernant l'année 2015 ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal et mise à la disposition du public ;

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport annuel du syndicat mixte du bassin versant des jalles du Cartillon et de Castelnaud Médoc pour l'année 2015 et charge Monsieur le Maire de le mettre à la disposition du public.

17) - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ –REGAZ EXERCICE 2014-2015

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Conformément à ses obligations, Régaz Bordeaux a adressé récemment son rapport d'activités dans le cadre de la délégation de service publique qui lui a été confiée.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport dès la première réunion suivant la remise de ce document.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la remise par le délégataire Régaz Bordeaux de son rapport annuel 2014 / 2015 conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités.

18) - ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LAUDERE

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Adjoint au Maire

Monsieur ESCUDERO rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 13 février 2015 par laquelle le conseil a approuvé le déclassement d'une partie du chemin rural de Laudère.

La procédure prévoit une enquête publique qui se déroulera en mairie du 5 avril 2016 au 19 avril 2016. Le commissaire enquêteur M. MARTIN, Géomètre expert sera présent en mairie les mardi 5 et 19 avril de 14 h à 18 h.

19) - CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAUDERE AUX RIVERAINS

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Adjoint au Maire

Pour faire suite au déclassement d'une partie du chemin rural de Laudère, Monsieur Henri ESCUDERO rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 13 février 2015 par laquelle le conseil a accepté de céder aux riverains les parties déclassées.

Après la fin de la procédure, il sera procédé à la cession des parties déclassées à Monsieur ALEXANDRE pour 58 m² et à M. et Mme ABLANCOURT pour 133 m² les surfaces seront définies après établissement du document d'arpentage.

20) - RENOUELEMENT DES CONTRATS AIDES ET AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN CONTRAT AIDE

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé deux contrats CUI/CAE (contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi) qu'il y a lieu de renouveler. Il s'agit des contrats de Jessika SOULIE et Patricia MONTEL, tous deux renouvelés pour une période de 6 mois. De plus un avenant au contrat de Laura HOSTEIN est nécessaire pour augmenter la durée hebdomadaire de travail passant de 20 heures à 35 heures.

Vu le Code du travail - articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale – art 44

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail, et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la délibération n° 2015/08/54 en date du 20/06/2014 portant signature de la convention CUI Etat/commune d'AVENSAN pour le contrat de SOULIE Jessika ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 11 juillet 2014 pour le contrat de SOULIE Jessika ;

Vu la délibération n° 2014/06/33 en date du 05/08/2015 portant signature de la convention CUI Etat/commune d'AVENSAN pour le contrat de MONTEL Patricia ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 27/08/2015 pour le contrat de MONTEL Patricia ;

Vu la délibération n° 2014/06/33 en date du 05/08/2015 portant signature de la convention CUI Etat/commune d'AVENSAN pour le contrat de HOSTEIN Laura ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 27/08/2015 pour le contrat de HOSTEIN Laura ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 22/01/2016 jusqu'au 21/07/2016 inclus pour le contrat de SOULIE

Jessika.

- La poursuite d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service technique ; cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{de} classe pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC pour le contrat de SOULIE Jessika ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 01/03/2016 jusqu'au 31/08/2016 inclus pour le contrat de MONTEL Patricia

- La poursuite d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service technique ; cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{de} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC pour le contrat de MONTEL Patricia ;

- Autorise l'avenant au contrat de Laura HOSTEIN afin d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 20 heures à 35 heures à compter du 1^{er} mars 2016.

- Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64168 du budget principal.

21) - CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Compte tenu des congés annuels des agents durant la période estivale, la commune a besoin de renforts saisonniers.

Après analyse, les besoins sont les suivants :

- un poste à temps complet à pourvoir pendant un mois du 4 juillet au 29 juillet 2016 et un poste à temps complet à pourvoir pendant un mois du 25 juillet au 19 août 2016 au sein des services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de créer deux postes d'emplois saisonniers et autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants, les crédits y afférents étant ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2016.

22) - CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR A LA COMMUNE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Le rapporteur : Brigitte DAULIAC, Adjointe au Maire

La commune d'Avensan avait signé une convention avec la CdC Médullienne pour la mise à disposition d'une animatrice pendant la pause méridienne les jours scolaires. L'intervenante qui était agent CdC médullienne ayant désormais d'autres fonctions n'interviendra plus sur Avensan.

Afin de pallier à son remplacement la commune d'Avensan a sollicité une mise à disposition de personnel par les Francas afin de pourvoir à un besoin d'encadrement d'enfants sur le temps de la pause méridienne sur l'école d'Avensan. Les Francas de Gironde en raison du lien de partenariat existant entre la commune et l'association a accepté de faire droit à la demande.

Une convention doit être signée entre les deux parties. La mise à disposition s'effectue dans

le cadre du prêt de main d'œuvre à but non lucratif, conformément à l'article L.8241-2 du Code du Travail et prend effet au 29 février 2016.

Cette mise à disposition sera facturée par l'Association Départementale des Francas de la Gironde à la Mairie d'Avensan dans les conditions suivantes :

Une facture à fréquence mensuelle sera adressée à la mairie d'Avensan reprenant le nombre d'heures réelles effectuées chaque mois par le salarié dans le cadre de la mise à disposition, multiplié par le coût horaire calculé au moment de la mise à disposition sur la base de :

- Salaire brut versé au salarié chaque mois, majoré des charges sociales afférentes,
- Charges liées au comité d'entreprise,
- Coûts liés à la médecine du travail,
- Charges liées à la taxe sur les salaires,
- Frais professionnels éventuellement remboursés au salarié en raison de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les Francas Gironde de mise à disposition d'un animateur à la Commune durant la pause méridienne, les crédits y afférents étant ouverts à l'article 611 du budget primitif 2016.

QUESTION DIVERSES

PM recrutement de M. BELFAN Stéphane brigadier-chef principal à compter du 1 mars 2016

Gardien de la plaine des sports Claude Blanc recrutement de M.PINARD Cédric adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1 avril 2016

Rallye de la Fougère les 9 et 10 avril 2016

Tout Avensan court décision de mettre l'association en sommeil mais pas de dissolution dans l'immédiat. Pas de proposition pour la reprise

CdC fusion la proposition du Préfet est pour le Médoc fusion de pointe et lacs, fusion de centre cœur et Médullienne et estuaire reste seule en prévision de son entrée à la métropole. Refus de toutes les cdc et plusieurs contre-propositions Médullienne seule et Médullienne centre et estuaire.

Passage des propositions à la préfecture devant la commission de 56 membres avec approbation au 2/3 lundi prochain.

Réunion de l'adap (agenda d'accessibilité programmé) à Castelnau malheureusement la réunion n'a pas attiré grand monde. Il y avait plus d'intervenants que de commerçants

ACCA nous avons fait la demande à la préfecture (DDTM service chasse) et auprès de la Fédération départementale pour que notre commune

Le Marquage au sol et la mise en place des panneaux à l'intersection de la rue des anciens combattants et du chemin de la gare ont été réalisés par l'Entreprise Signature de bordeaux pour 2 000 €.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2ème adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER
Pouvoir à D. BOURSIER

C. DELORD

D. FORMENT

Y. GOTTIS

M. MOREAU

C. TRIVES

P. NURBEL

F. PIENS

J.Y LALANDE